

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/023

RENOUVELLEMENT CONCESSION
7N5
VERDERONE Jean
Concessionnaire

LE MAIRE DU VIGAN

Vu la demande présentée par

Madame SAUVAIRE née ALZAS Fabienne, Chantal
Route des Sièges
30120 BREAU-MARS
ayant-droit du concessionnaire

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille , Emplacement 7 N 5 Pleine-terre

ARRETE

Article 1^{er}: il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée,
Une concession pour une durée de de 15 années numéro de Plan 7N5
A compter du 9 février 2025 et qui expirera le 8 février 2040
de 2,00 m² environ, et de capacité de corps 3 places environ,

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
 renouvellement

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à LE VIGAN, le 28 janvier 2025

Exemplaire destiné au(x) :
 Titulaire de la concession
 Receveur Municipal
 Archives de la Commune

Le Maire,
Sylvie ARNAL



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Le Vigan. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.